

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2008



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **15 septembre 2008** : Signature d'une convention passée entre la Ville et Madame Annie GESTIN-CALVEZ, domiciliée 11 avenue de la Gare à Redon, fixant les conditions d'occupation de l'emplacement n°3 du parking municipal de la rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2008, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée par le Conseil Municipal.

- **3 octobre 2008** : Signature d'un marché de travaux pour la réalisation d'un mini-giratoire rues du Pèlerin, de la Pouesnaie et Fernand Huré, passé selon la procédure adaptée, avec la société LEMÉE TP de Saint-Dolay pour un montant de 81 568,87 €.

- **13 octobre 2008** : Renouvellement d'une convention passée entre la Ville et la SARL « Les Constructeurs d'Aujourd'hui », fixant les conditions d'occupation d'un atelier à usage artisanal, situé 17 rue d'Hauterive sur la Zone d'Activités de la Barre, pour y exercer des activités du bâtiment.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2008, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 384 €.

- **13 octobre 2008** : Renouvellement d'une convention passée entre la Ville et l'association « Les amis de la santé » du Morbihan, section Redon, fixant les conditions d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, située chemin du Bois des Chapelets.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2008.

- **14 octobre 2008** : Signature d'une convention passée entre la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Ville, fixant les conditions d'occupation du bâtiment désigné Marché couvert, d'une surface totale d'environ 700 m², situé à la jonction des rues Victor Hugo et Joseph Lamour de Caslou, pour installer les halles pendant la durée des travaux de restructuration du théâtre.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de deux ans, à compter du 10 octobre 2008. Elle pourra être prolongée, par avenant, en cas de retard dans les travaux du théâtre.

- **16 octobre 2008** : Signature d'une convention passée entre la Ville, le Cercle Celtique de Redon et le Bagad Nominoë, fixant les conditions d'occupation par celui-ci de deux pièces, d'une superficie totale de 122 m², situées à l'étage du Gîte de la Digue à Saint-Nicolas de Redon.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 15 octobre 2008, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

- **31 octobre 2008** : Signature d'une convention passée entre la Ville et le Redon Olympic Cyclisme, fixant les conditions d'occupation de la partie gauche des halles ex-Garnier, situées Quai Jean Bart, pour l'entraînement des jeunes du club.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 mars 2009.

- **7 novembre 2008** : Signature d'une convention passée entre la Ville et l'association Modélisme Naval du Pays de Vilaine, fixant les conditions de mise à disposition d'un aquarium appartenant au Musée de la Batellerie, afin qu'elle puisse y effectuer des démonstrations d'embarcations miniatures et réaliser des expositions.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2008, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

- A l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts (article 4-7) de la Communauté de Communes du Pays de Redon relative à la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes du pôle d'échanges multimodal de la gare et **SOLLICITE** les participations financières des différents partenaires.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°6 à la convention de financement du centre social pour l'exercice 2009.

- A l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées, afin de permettre l'adhésion de la commune de Saint-Perreux.

- A l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 1 000 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Ville en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

- Par 22 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Ville 2008 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :.....	65 366,84 €
Investissement :.....	75 500,00 €

- Par 22 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Eau 2008 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :.....	0,00 €
Investissement :.....	- 5 208,58 €

- Par 22 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2008 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :.....	4 792,00 €
-----------------------	------------

- A l'unanimité, **FIXE** pour l'année 2009 le forfait versé aux écoles privées de Redon à 850 euros par élève redonnais inscrit dans lesdites écoles et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 aux conventions conclues entre la Ville et les écoles privées.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des transferts de charges établi suite à l'adhésion des communes de Guémené-Penfao, Conquereuil et Massérac à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

• A l'unanimité, **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz par application d'un taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux \text{ de redevance} \times L) + 100 \text{ €}]$$

où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public,

où L représente la longueur des canalisations sous le domaine public communal (en mètres) et 100 € représente un terme fixe.

et **PRECISE** que ce montant est revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sous le domaine public communal ;
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

• A l'unanimité, **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint Jean la Poterie pour un enfant scolarisé en classe de CE2 au titre de l'année 2008-2009, **PRECISE** que la participation sera versée chaque année et ce jusqu'au terme de la scolarité de l'enfant en classe primaire de Saint Jean la Poterie et ce à condition qu'il réside toujours à Redon et **INDIQUE** que le montant de la participation correspondra au coût moyen d'un élève en classe primaire de la commune de Saint Jean la Poterie tel qu'il sera déterminé chaque année par cette dernière.

• A l'unanimité, **ADOPTE** les ajustements d'emplois permanents avec effet au 1^{er} janvier 2009.

• A l'unanimité, **ADOPTE** les créations d'emplois non titulaires au titre de l'année 2009.

• A l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la vente à l'association Manivel' Cinéma d'un terrain ayant une surface de 425 m² environ, à l'arrière du complexe cinématographique situé 12 quai Jean Bart, en vue d'une extension du bâtiment comportant deux nouvelles salles, **PRECISE** que les conditions de la cession du terrain feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal et **AUTORISE** l'association Manivel' Cinéma à déposer un dossier de demande d'autorisation d'extension auprès de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique d'Ille-et-Vilaine.

• A l'unanimité, **DECIDE** l'engagement d'une enquête publique préalable au déclassement d'un terrain de 660 m² environ dépendant du domaine public communal, situé en bordure de la rue Charles Sillard.

• A l'unanimité, **DEMANDE**, en application des dispositions des articles L. 332-6-1, L. 332-12 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, la cession gratuite à la Commune des différents terrains suivants :

➤ Parcelles cadastrées section I n°1564, 1573, 1584, 1585, 1586 et 1596 pour une superficie totale de 320 m², situées rue des Fontaines Feuillées et appartenant à la Société CBI, représentée par M. Osman BASOL ;

➤ Parcelle cadastrée section F n°1626 pour une contenance de 2 525 m², située rue de Bocudon et appartenant à la Société LOTI OUEST ATLANTIQUE, représentée par M. Daniel CHEVALIER ;

➤ Parcelles cadastrées section I n°1601 et 1602 pour une surface totale de 125 m², situées rue de la Riaudaie et appartenant à M. et Mme Hervé CONSTANCIN ;

➤ Parcelle cadastrée section I n°1599 pour une superficie de 124 m², située lieudit la Riaudaie et appartenant à M. et Mme Michel RACAPE ;

➤ Parcelle cadastrée section AB n°737 pour une contenance de 50 m², située rue du Lycée et appartenant à M. Vincent SEROT et Mlle Anne-Sophie CHEVAL ;

➤ Parcelle cadastrée section AJ n°506 pour une contenance de 110 m², située à l'angle des rues de Rennes et du Général de la Ferrière et appartenant à la S.C.C.V. VICENONIA, représentée par M. Pascal BERRUER.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **DÉCIDE**, dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, de passer au domaine public communal les parcelles suivantes :

- Rue de la Close : parcelles cadastrées section C n°285 et 353 ;
- Rue René Guéveneux : parcelles cadastrées section C n°335 et 337 ;
- Rue des Auvrais : parcelle cadastrée section AD n° 466 ;
- Impasse Saint-Conwoïon : parcelle cadastrée section AD n°236 ;
- Rue de la Haudy : parcelles cadastrées section E n°1197 et 1198 ;
- Rue de la Vieille Ville : parcelles cadastrées section F n°1529 et 1233 ;
- Avenue Jean-Baptiste Lelièvre (route de Rennes) : parcelles cadastrées section G n°31, 1323, 1324, 1326 et 1329 ;
- Lotissement du Tertre : parcelles cadastrées section I n°1518 et 1532 ;
- Lotissement de Bahurel 2 : parcelles cadastrées section E n°1548.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents afférents à cette procédure.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société BOUYGUES TELECOM la convention d'occupation sur le site du château d'eau de Beaumont pour l'installation temporaire d'équipements radiotéléphoniques, dont la durée est fixée à 8 ans.

• A l'unanimité, **DÉCIDE** l'exonération des pénalités de retard pour toutes les entreprises, sur la durée du marché de construction de la salle des sports.

• Par 26 voix pour et 2 abstentions, **DONNE** son accord à l'adhésion de la Ville de Redon à l'Association Syndicale Libre Forestière (ASLF) d'Allaire et du Pays de Redon et de Vilaine pour l'opération « Essayons les arbres en Pays de Redon et de Vilaine » programmée durant la période 2008/2012, **AUTORISE** le versement d'une participation à l'ASLF d'Allaire et du Pays de Redon et de Vilaine dans les conditions suivantes :

- ❖ 1 € à titre d'adhésion à l'association,
- ❖ 3 € par plant acheté par la commune.

PRECISE que les opérations retenues par la Ville de Redon s'inscrivent dans le projet européen de ForestClim et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'engagement, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

• Par 27 voix pour et 1 abstention, **DÉCIDE** de réaliser un Bilan Carbone (patrimoine et services) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la commune, **SOLLICITE** auprès des différents organismes les subventions au taux maximum et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'utilisation du gymnase de Bellevue avec le collège de Bellevue, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

• Par 22 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal pour l'exercice 2009 comme suit :

	Page intérieure	Dernière page
1 page	583,00 €	849,00 €
1/2 page	350,00 €	530,00 €
1/3 page	233,00 €	350,00 €
1/4 page	169,00 €	265,00 €
1/6 page	149,00 €	212,00 €
1/8 page	133,00 €	159,00 €

PRECISE que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA par application de la franchise en base prévue par l'article 293 B du Code Général des Impôts, **DECIDE** que la Ville reversera au prestataire 40 % du produit encaissé, auquel s'ajoute la TVA et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le prestataire la convention à intervenir relative aux modalités d'insertion d'encarts publicitaires dans les bulletins municipaux.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le vœu suivant : Le conseil municipal de la Ville de Redon tient à affirmer sa solidarité et son soutien aux salariés des entreprises touchées par la crise économique et plus particulièrement de l'automobile, secteur industriel important dans le pays de Redon. Le chômage partiel et la suppression du travail intérimaire pénalisent fortement les ménages et entraînent une perte conséquente de revenu.

Le Centre Communal d'Action Sociale portera un regard attentif à la situation des personnes en difficulté afin de prendre les mesures adéquates pour accompagner les familles.

Le conseil municipal demande aux délégués de la communauté de communes du Pays de Redon de tout mettre en œuvre pour assurer la diversification de l'activité économique indispensable sur le territoire.

Vu pour être affiché le 8 décembre 2008 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 8 décembre 2008

Le Maire,
Vincent BOURGUET